

T R A I T É

D E L A

P O L I C E .

Qui a toujours été suivie en Canada, aujourd'hui Province de Québec, depuis son établissement jusqu'à la conquête, tiré des différens réglemens, jugemens et ordonnances d'Intendans, à qui par leurs commissions, cette partie du gouvernement était totalement attribuée, à l'exclusion de tous autres juges, qui n'en pouvaient connaître qu'en qualité de leurs subdélégués.

Traité qui pourrait être de quelque utilité aux Grands Vöyers, et aux juges de Police en cette province.

Par FRANÇOIS JOSEPH CUGNET, Ecuier, Seigneur de St. Etienne, &c. &c.

Cura rerum publicarum.

Q U E B E C:
Chez GUILLAUME BROWN,
MDCCLXXV.